

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DES RETRAITES  
ET DE LA SANTÉ  
AU TRAVAIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 2 novembre 2020

### **Des Services de Santé au Travail pleinement mobilisés pendant la pandémie**

Laurent Pietraszewski, secrétaire d'Etat aux retraites et à la santé au travail, invite les entreprises, et notamment les TPE-PME, à se rapprocher de leur service de santé au travail pour bénéficier de l'accompagnement approprié au cours de cette deuxième phase de confinement.

Pendant cette deuxième phase de confinement, les services de santé au travail (SST) assurent la continuité de leur activité d'accompagnement des salariés et des entreprises. Ils participent activement à la lutte contre la pandémie du covid-19 et à la poursuite de l'activité économique dans des conditions préservant la santé et la sécurité des salariés.

Leurs 20 000 lieux d'accueil sur le territoire national et leurs 17 000 collaborateurs permettent de déployer :

- Des conseils aux entreprises et aux salariés permettant la déclinaison des mesures de prévention adéquates fixées dans le « Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de

Covid-19 » publié le 29 octobre 2020. Les SST leur apportent un soutien actif dans toutes les problématiques de santé au travail en lien avec la pandémie.

- Un accompagnement des travailleurs à risque de forme grave de Covid-19 pour lesquels le télétravail n'est pas possible. Les médecins du travail et les équipes pluri-disciplinaires étudient les aménagements de poste en lien avec l'entreprise (bureau dédié, protection complémentaire, masques chirurgicaux). En cas d'impossibilité d'aménagement du poste, la personne se voit proposer le bénéfice de l'activité partielle.
- Une participation aux campagnes de tests rapides proposées par les entreprises sur une base volontaire et dans le strict respect du secret médical.
- Un accompagnement à la prévention des risques liés à l'isolement des salariés en télétravail.

Les services de santé au travail proposent ces actions à l'ensemble de leurs entreprises adhérentes, qui peuvent les solliciter directement en fonction de leur besoin.

**Secrétariat d'Etat chargé des retraites  
et de la santé au travail**

**Cabinet de M. Laurent PIETRASZEWSKI**

Tél : 01 49 55 31 79

Mél : [communication-retraites@retraites.gouv.fr](mailto:communication-retraites@retraites.gouv.fr)

127 rue de Grenelle

75007 PARIS 07

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse [DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr](mailto:DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr).

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)